

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **CYCOCEL CL 2000***

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2017-2251

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 27 juillet 2018 concernant le produit identique **MONDIUM**,*

*Considérant que le produit **CYCOCEL CL 2000** est strictement identique au produit **MONDIUM**,*

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CYCOCEL CL 2000	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	0,8 g/L - imazaquine 368 g/L - chlorure de chlorméquat	
Produit de référence	Nom commercial	MONDIUM
	N° AMM	9600392
Numéro d'intrant	9900263	
Numéro d'AMM	9900263	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit de référence.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **24 SEP. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Substances et mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 3	H301 : Toxique en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	